

Votre Agent Général
BRUNO MAZURAS EIRL
19 RUE DE LA GARE
78300 POISSY

 **01 30 74 90 50**

 **01 30 74 31 83**

 **AGENCE.MAZURASPOISSY@AXA.F**
R

N°ORIAS **07 034 365 (BRUNO MAZURAS)**

Site ORIAS **www.orias.fr**

réinventons / notre métier



SAS SORS
19 RUE MOLIERE
75001 PARIS 1

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise

Souscrit le 01/12/2016

Vos références

Contrat

7407662104

Référence client

3841763504

Date du courrier

09 décembre 2016

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :

SAS SORS

19 RUE MOLIERE

75001 PARIS 1

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7407662104** ayant pris effet le **01/12/2016**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

-

VENTE DE MOBILIERS DE LUXE (MEUBLES, TAPIS, TABLES, ACCESSOIRES);
CONSEILS EN DECORATION ET AMENAGEMENTS DE BUREAUX ET D'HOTELS
CONSEILS EN DECORATION POUR LES PARTICULIERS

CE CONTRAT NA PAS POUR OBJET DE PRENDRE EN CHARGE :

- LES DOMMAGES DE LA NATURE DE CEUX PREVUS PAR LARTICLE 1792 A 1792-6 DU CODE CIVIL (ARTICLE 4.11 DU CHAPITRE « EXCLUSION » DANS LES CONDITIONS GENERALES).

- LES DOMMAGES RESULTANT DES ACTIVITES DE :
TECHNICIEN DE LA CONSTRUCTION (ARCHITECTE, CONTROLEUR TECHNIQUE), CONTRACTANT GENERAL,
ASSISTANT MAITRE DUVRE OU MAITRE DOUVRAGE.

Vos références

Contrat

7407662104

Client

3841763504

réinventons / notre métier



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/12/2016** au **01/01/2018** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 09/12/2016

Gaëlle Olivier

Directeur Général AXA Entreprise



Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles paragraphes A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :	
	9100000 € par sinistre
Dommages corporels	9100000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2000000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.3 des C.G.)	250 000 € par sinistre
A Dommages aux biens confiés (art.3.1 des C.G.) Dommages matériels et immatériels confondus	220 000 € par sinistre
B Atteintes accidentelles à l'environnement (art.3.2 des C.G.) Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	750 000 € par année d'assurance
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	
	2 200 000 € par année d'assurance
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 200 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.4 des C.G.)	250 000 € par année d'assurance
Dont pour les frais de dépose / repose (art.3.4.2 des C.G.)	150 000 € par année d'assurance
Frais de retrait	Garantie non souscrite

C.G. : Conditions Générales du contrat.